

Pour afficher



L'application WEB, « Appliprof » de la FSE (CSQ) :



- Volet : Formation continue
- Volet : Ma tâche
- Volet : Poste à poste

VOLET : Formation continue

La loi sur l'instruction publique prévoit, depuis juillet 2021, que le personnel enseignant a l'obligation d'effectuer 30 heures de formation continue sur une période de deux ans.



Voici donc, en ce début de période, un rappel des formations notamment reconnues :

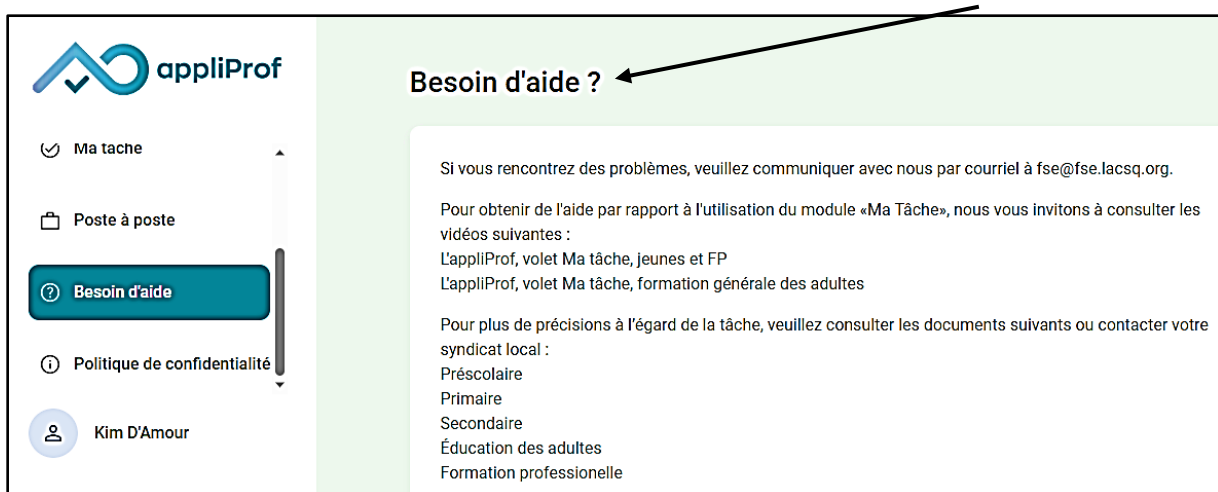
- Les formations financées par l'entremise du comité de perfectionnement;
- La lecture d'ouvrages spécialisés (le temps pour effectuer ces lectures);
- Les formations organisées lors des journées pédagogiques;
- La formation entre collègues (incluant les CAP);
- Le mentorat, tant pour la personne mentore que pour la personne mentorée;
- Les cours universitaires, incluant les bacs et les maîtrises en enseignement;
- Toutes autres formations pertinentes pour effectuer son travail d'enseignante ou d'enseignant.

➤ La FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a créé une **application Web** pour vous aider dans la compilation de ces heures. « L'Appliprof » est offerte à tout le personnel enseignant des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec. <https://appliprof.org/>

VOLET : Ma tâche

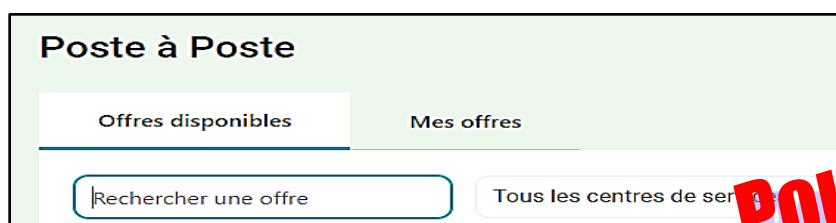
Le module « Ma tâche » de l'application WEB est un calculateur de tâche complet et convivial. Il s'adresse à toutes les personnes désireuses de garder des traces du temps consacré à chacune des fonctions de la tâche enseignante.

Des capsules vidéo utiles sont disponibles à même l'application dans la section « Besoin d'aide »



VOLET : Poste à poste

Un tout nouveau volet a été ajouté pour transmettre les possibilités d'effectuer des échanges de poste à poste. Vous songez changer de Centre de services scolaire ? Nous vous invitons à consulter les offres qui s'y trouvent.



Pour afficher